

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6114

objet :	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers et n° 2 : bâtiments - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des Communes à la Communauté urbaine, de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Neuville sur Saône, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Le montant total de l'opération est estimé à 473 818,72 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers (VRD) et n° 2 : bâtiments.

Les lots n° 3 : espaces verts, clôtures et n° 4 : télégestion, éclairage feront l'objet d'une procédure adaptée.

Les prestations qui font l'objet du lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers seront attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations qui font l'objet du lot n° 2 : bâtiments seront attribuées à une entreprise seule (entreprise générale) ou à un groupement conjoint.

Les prestations des lots n° 1 et 2 pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 2007-4080 en date du 2 mai 2007 d'autorisation de programme individualisée ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Neuville sur Saône.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour les lots n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers (VRD) et n° 2 : bâtiments.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 1341.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,